



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2026-DIM-SMPR-N°56

RD 386

Communes de Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis, Loire-sur-Rhône.

Levée temporaire de l'interdiction de circulation des véhicules de PTAC supérieur à 19 tonnes du PR 22+800 au PR 32+840 lors du PILAT FEST du vendredi 24 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-696 du 06/02/2001 interdisant la circulation des véhicules de PTAC > 19 tonnes ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité Sécurité et Réglementation Routières de la DDT en date du 29/06/2026 ;

Vu l'avis du PC Rhône déplacement en date du 30/06/2026 ;

Vu l'avis des maires des communes de Ampuis et Givors en date du 26/06/2026 et 29/06/2026 ;

Vu la demande d'avis auprès des maires des communes de Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe et de Loire-sur-Rhône en date du 26/06/2026 ;

Considérant que pendant le PILAT FEST, il convient de mettre en place des restrictions de circulation nécessitant des déviations, celle sur la RD386 nécessite la levée temporaire de l'interdiction de circulation des véhicules de PTAC > 19 tonnes ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE DU DE BONNEL) - LYON 3^e
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

ARRÊTE :

Article I : Du vendredi 24 juillet 2026 à 15 heures au dimanche 26 juillet 2026 à 03h00, l'interdiction de circulation des véhicules de PTAC supérieur ou égal à 19 tonnes sera levée temporairement sur la route départementale 386 du PR 22+800 (Loire-sur-Rhône) au PR 32+840 (échangeur A7 de Verenay) dans les deux sens.

Article II : Les panneaux de signalisation et de présignalisation seront masqués par les organisateurs du festival PILAT FEST. Les panneaux concernés sont :

- La présignalisation type D40 située au PR 34+254 (commune de Ampuis)
- Le panneau B13 situé au PR 33+050 (avant pont de l'autoroute)
- Le panneau B13 situé au PR 32+830 (après l'échangeur A7)

Article III : La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs du PILATFEST, conformément à la réglementation en vigueur.

Article IV : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article V : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections de routes concernées.

Article VI : Le directeur Infrastructures et Mobilité,

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Madame Lionel FOURRIER (responsable sécurité de la manifestation, 06-19-83-17-65)

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes de Ampuis, Sainte Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Loire-Sur-Rhône et Givors.
- au chef du Service Voirie Sud,

- au chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône,
- au directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Fait à Lyon,

Le Président

Le

16 JUL. 2026



Christophe GUILLOTEAU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône,
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.
-